

ACTO Piège à frelons - frelons asiatiques avec attractif

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) n°1907/2006

Emission : 14/03/2019 ; Révision n°1 : 06/08/2020 ; Version n°2

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MELANGE ET DE LA SOCIETE/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit :

Nom commercial : ACTO Piège à frelons - frelons asiatiques avec attractif.

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées :

Utilisation conseillée : Piège à frelons et frelons asiatiques contenant un sachet d'attractif à diluer dans de l'eau (produit biocide TP19).

Utilisation déconseillée : Autres que celles indiquées.

Type d'utilisateurs : Grand public.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité :

SOJAM

2, Mail des Cerclades – CS 20808 Cergy – 95015 CERGY-PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01 34 02 46 60 – Fax : 01 30 37 15 90

E-mail : contact@sojam.fr

E-mail rédacteur de la FDS : s.laboratoire@sojam.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence :

Numéro ORPHILA (INRS) : 01 45 42 59 59

Site internet : www.centres-antipoison.net

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange :

Conformément au Règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations : Non classé.

2.2. Éléments d'étiquetage :

Conformément au Règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations : Non classé.

Placer le piège hors de la portée des enfants.

Vérifier que tous les insectes sont noyés avant d'ouvrir et de vider le piège.

Éliminer l'emballage, avec ou sans reliquat de produit, dans une déchetterie.

2.3. Autres dangers :

Pas d'informations complémentaires disponibles.

3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2. Mélange :

Attractif alimentaire à base de levure *Saccharomyces cerevisiae* (N° CAS 68876-77-7) ne répondant pas aux critères de classification de substances dangereuses conformément au règlement (CE) n° 1272/2008.

4. PREMIERS SECOURS

LA RAPIDITE EST ESSENTIELLE.

NE JAMAIS LAISSER SEULE LA PERSONNE INTOXIQUEE.

4.1. Description des premiers secours :

Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente.

En cas de malaise, consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

En cas de contact avec la peau : Oter les vêtements touchés et laver les parties exposées de la peau au moyen d'un savon doux et d'eau, puis rincer à l'eau chaude.

En cas de contact avec les yeux : Rincer immédiatement et abondamment à l'eau. Consulter un ophtalmologiste si la douleur ou la rougeur persiste.

En cas d'ingestion accidentelle : Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Consulter d'urgence un médecin.

En cas d'inhalation : Faire respirer de l'air frais et mettre la victime au repos.

Numéro d'appel des secours médicalisés : 15 ou 18.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés :

Se référer à la section 4.1.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires :

D'une manière générale, en cas de doute ou si les symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction :

Moyens d'extinction appropriés : Mousse, poudre sèche, dioxyde de carbone, eau pulvérisée, sable.

Moyens d'extinction inappropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange :

Pas d'informations complémentaires disponibles.

5.3. Conseils aux pompiers :

Équipements de protection contre le feu : Les sauveteurs doivent porter un appareil de protection respiratoire autonome et des vêtements de protection.

Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau.

Éviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.

6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE #

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :

Pour les non-secouristes : Eloigner le personnel superflu.

Pour les secouristes : Les intervenants seront équipés d'équipements de protection individuelle appropriés (se référer à la rubrique 8). Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage. Aérer la zone.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement :

Éviter la pénétration du produit dans les égouts et les eaux potables.

Avertir les autorités compétentes si le produit pénètre dans les égouts et les eaux du domaine public.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :

Sur le sol, balayer ou pelletter dans des conteneurs de rejet adéquats, en vue de leur élimination selon les réglementations en vigueur.

Stocker à l'écart des autres matières.

Réduire au minimum la production de poussières.

6.4. Référence à d'autres rubriques :

Se référer à la rubrique 8 et à la rubrique 13.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :

Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, boire, fumer, et avant de quitter la zone de travail.

Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de poussières.

Conseils en matière d'hygiène du travail :

Ne pas manger, boire ou fumer dans les zones de travail.

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités :

Conserver uniquement dans le récipient d'origine, dans un endroit frais et bien ventilé.

Produits incompatibles : Acides forts, bases fortes, source d'inflammation, rayons solaires directs.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s) :

Produit biocide TP19.

8. CONTROLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle :

Pas d'informations complémentaires disponibles.

8.2. Contrôles de l'exposition :

Eviter toute exposition inutile.

Ne pas manger, boire ou fumer pendant l'utilisation.

Protection des yeux/du visage : Porter des lunettes antiéclaboussures ou des lunettes de sécurité.

Protection de la peau : Porter des vêtements de protection.

Protection des mains : Porter des gants de protection.

Protection respiratoire : Porter un masque approprié.

9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles :

Etat physique : Solide.

Apparence : Poudre.

Couleur : Brun.

Odeur : Caractéristique.

Inflammabilité : Ininflammable.

9.2. Autres informations : N/A.

10. STABILITE ET REACTIVITE

10.1. Réactivité : Pas d'informations complémentaires disponibles.

10.2. Stabilité chimique : Stable dans les conditions ambiantes normales et prévisibles de stockage et de manipulation.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses : Pas d'informations complémentaires disponibles.

10.4. Conditions à éviter : Rayons solaires directs, températures extrêmement élevées ou extrêmement basses.

10.5. Matières incompatibles : Acides forts et bases fortes.

10.6. Produits de décomposition dangereux : Fumée, monoxyde de carbone, dioxyde de carbone.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques :

Compte tenu des données disponibles, le produit n'est pas classé selon le règlement (CE) n° 1272/2008.

12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12.1. Toxicité :

Compte tenu des données disponibles, le produit n'est pas classé selon le règlement (CE) n° 1272/2008.

12.2. Persistance et dégradabilité : Pas d'informations complémentaires disponibles.

12.3. Potentiel de bioaccumulation : Pas d'informations complémentaires disponibles.

12.4. Mobilité dans le sol : Pas d'informations complémentaires disponibles.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB : Pas d'informations complémentaires disponibles.

12.6. Autres effets néfastes : Eviter le rejet dans l'environnement.

13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets :

Eviter le rejet dans l'environnement.

Eliminer le produit et son récipient conformément à la réglementation en vigueur, par exemple en déchetterie.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1. Numéro ONU : N/A.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU : N/A.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport : N/A.

14.4. Groupe d'emballage : N/A.

14.5. Dangers pour l'environnement : N/A.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : N/A.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC : N/A.

15. INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement :

Règlement (CE) n°1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006.

Règlement (CE) n°1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008.

Etiquetage des produits biocides (Règlement (UE) n°528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012) :

Substance active	N° CAS	% (m/m)	TP
<i>Saccharomyces cerevisiae</i>	68876-77-7	1,9	19

N° ICPE : /.

15.2. Evaluation de la sécurité chimique :

Le fournisseur de cette fiche de données sécurité n'a pas effectué d'évaluation de la sécurité chimique.

16. AUTRES INFORMATIONS

Les paragraphes modifiés sont signalés par le signe #.

Références bibliographiques et sources de données : FDS des principaux constituants.

Toutes les indications contenues dans ce document sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, en accord avec la législation européenne et sont données de bonne foi.

L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lequel il est conçu. Il est de la responsabilité de l'utilisateur de prendre les mesures nécessaires afin de respecter la législation nationale, régionale et locale.

Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.

Acronymes et abréviations :

ICPE : Installation classée pour la protection de l'environnement.

INRS : Institut national de recherche et de sécurité.

N/A : Non applicable.

ONU : Organisation des Nations Unies.

PBT : *Persistent, bioaccumulative and toxic.*

REACH : *Registration, evaluation, authorization and restriction of chemicals.*

vPvB : *Very persistent and very bioaccumulative.*